

Rapport d'analyse Page 1 / 4  
 Edité le : 17/03/2025

S.I.E DU THIERS

 601 Route du Sougey  
 73610 ST ALBAN DE MONTBEL

Les résultats et les conclusions éventuelles ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse et tel qu'il a été prélevé. Le rapport comporte 4 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*).

<b>Identification dossier :</b>	SLA25-5163	<b>Analyse demandée par :</b>	ARS DT de SAVOIE
<b>Identification échantillon :</b>	<b>SLA2503-3390-1</b>		
<b>Doc Adm Client :</b>	ARS73		
<b>UGE :</b>	0003 - SYNDICAT DU THIERS		
<b>Nom de l'exploitant :</b>	SYNDICAT DU THIERS		
<b>Nom de l'installation :</b>	STATION DES QUARRES	<b>Type :</b> TTP	<b>Code :</b> 002201
<b>PSV :</b>	0000002341		
<b>Point de surveillance :</b>	RESERVOIR DU DESERTS		
<b>Localisation exacte :</b>	SORTIE RESERVOIR.ROBINET PLV		
<b>Département/Commune :</b>	73 / ENTREMONT-LE-VIEUX		
<b>Nature:</b>	<b>Eau de production</b>		
<b>Type d'eau :</b>	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
<b>Motif du prélèvement :</b> CS	<b>Type de visite :</b> P1	<b>Type Analyse :</b> P103	
<b>Prélèvement :</b>	Prélevé le 12/03/2025 à 08h53	Réceptionné le 12/03/2025 à 13h46	
	Prélevé et mesuré sur le terrain par / Savoie Analyses - RICARD Olivier		
	Prélèvement accrédité Cofrac selon FDT 90-520 et NF EN ISO 19458		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe &lt; correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Les informations fournies par le client sont de sa seule responsabilité. Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises.

Date de début d'analyse le 12/03/2025 à 14h05

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
<b>Observations sur le terrain</b>							
Désinfection du point de prélèvement	Flamme	-	Relevé terrain				
Type de robinet	Robinet	-	Relevé terrain				
<b>Mesures sur le terrain</b>							
Aspect (in situ)	Acceptable	-	Relevé terrain				
Chlore libre (in situ)	0.06	mg/l Cl2	Spectrophotométrie	NF EN ISO 7393-2			#
Chlore total (in situ)	0.09	mg/l Cl2	Spectrophotométrie	NF EN ISO 7393-2			#
Odeur (in situ)	Acceptable	-	Analyse organoleptique qualitative	NF EN 1622 annexe C			

Doc Adm Client : ARS73

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Température de l'eau ou de mesure (in situ)	6.4	°C	Méthode à la sonde	Meth. Interne PVT-MO-015			25#
<b>Analyses microbiologiques</b>							
Coliformes	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 (2000)			0#
Entérocoques	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0		#
Escherichia coli	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 (2000)	0		#
Microorganismes aérobies à 22°C	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Microorganismes aérobies à 36°C	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Spores d'Anaérobies Sulfito-Réducteurs	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN 26461-2			0#
<b>Caractéristiques organoleptiques</b>							
Coloration	< 5	mg/l Pt	Spectrométrie	NF EN ISO 7887 méth. C			15
Saveur	Acceptable	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 annexe C			
<b>Analyses physicochimiques</b>							
<b>Analyses physicochimiques de base</b>							
Calcium total	43.80	mg/l Ca	ICP/MS (après acidification)	NF EN ISO 17294-2			#
Carbone organique total (COT)	1.03	mg/l C	Oxydation par voie humide et spectrométrie IR	NF EN 1484			2#
Conductivité électrique (corrigée à 25°C par compensation)	235	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888	200	1100	#
Magnésium total	0.52	mg/l Mg	ICP/MS (après acidification)	NF EN ISO 17294-2			#
pH	8.1	Unité pH	Electrochimie	NF EN ISO 10523	6.5		9#
Potassium total	< 0.25	mg/l K	ICP/MS (après acidification)	NF EN ISO 17294-2			#
Sodium total	0.61	mg/l Na	ICP/MS (après acidification)	NF EN ISO 17294-2			200#
TA (Titre alcalimétrique)	0.0	°F	Potentiométrie	NF EN ISO 9963-1			#
TAC (Titre alcalimétrique complet)	12.1	°F	Potentiométrie	NF EN ISO 9963-1			#
Température de mesure du pH	18.4	°C	Electrochimie	NF EN ISO 10523			#
Titre Hydrotimétrique (Dureté calcique et magnésienne)	11.20	°F	Calcul à partir de Ca et Mg	Meth. Interne CH-MO-049			#
Turbidité	<u>1.08</u>	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027-1	1		0.5#
<b>Formes de l'azote</b>							
Ammonium	< 0.03	mg/l NH4+	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			0.10#
Nitrates	1.8	mg/l NO3-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1	50		#
Nitrites	< 0.03	mg/l NO2-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1	0.1		#
Somme NO3/50 + NO2/3	0.040	mg/l	Calcul		1		
<b>Anions</b>							
Chlorures	0.90	mg/l Cl-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			250#
Sulfates	1.1	mg/l SO4--	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			250#

(\*bv) : réalisé sur site : Bonneville

Les critères de spécifications (Limite et référence de qualité) sont définis suivant le jeu de spécification réglementaire.

SAVOIE ANALYSES

Rapport d'analyse Page 3 / 4

Edité le : 17/03/2025

Identification échantillon : SLA2503-3390-1

Destinataire : S.I.E DU THIERS

Eau non conforme aux limites de qualité fixées par le code de la Santé Publique (art R1321-1 à 5) et l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés.

- Turbidité

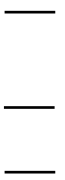
Eau ne satisfaisant pas aux références de qualité fixées par le code de la Santé Publique (art R1321-1 à 5) et l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés.

- Turbidité

*La conclusion relative à l'échantillon est couverte par l'accréditation COFRAC si tous les essais réalisés sont eux-mêmes couverts par l'accréditation*

François GENET  
Responsable Laboratoire





***point prélevé***

